

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 juin 2023

Date d'affichage 28 juin 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 + 11 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230704-DEL_23_07_04_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le QUATRE JUILLET à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, Mme Olivia JAMAIN,

Excusés :

M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE),
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à D. MORANCE),
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS),
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à F PELLODI),
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à E. BOIS).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Lionel COUTEMANCHE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DEUX PARCELLES
MAIL CARNOT (COUR DU SAUVAGE) ET PLACE ST JULIEN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que suite à la fusion de HUISNE HABITAT avec SARTHE HABITAT par acte du 24 juin 2019, il s'avère que des anomalies ont été recensées sur les propriétés foncières de celle-ci et de la ville de La Ferté-Bernard sur 4 secteurs : Place St Julien, rue Etienne Jodelle, dans la cour de l'école Victor Hugo et sur le mail Carnot.

Considérant qu'il convient donc de procéder à une régularisation foncière entre SARTHE HABITAT et la ville de La Ferté-Bernard, sous forme d'échange, à l'euro symbolique sans soulte.

Considérant que les parcelles pouvant être cédées par la ville de La Ferté-Bernard à SARTHE HABITAT sont :

- section BV n°51 pour 81 m² (terrasse et espace extérieur dépendant d'un logement place St Julien, Dr Delaborde, orthodontiste),
- deux entrées de bâtiment HLM construites sur le domaine public mail Carnot (cour du sauvage), pour 10 m² chacune.

Considérant que dans un premier temps il conviendrait d'opérer la désaffectation et le déclassement des bandes de terrain appartenant à la ville de La Ferté-Bernard en vue de leur cession à SARTHE HABITAT.

Considérant que ces parcelles ne font l'objet d'aucune affectation, pour les raisons suivantes :

- Les bandes de terrain en cause sont intégrées dans la propriété de SARTHE HABITAT
- Les bandes de terrain sont rendues inaccessibles au public.

Considérant qu'au regard de ces éléments, celles-ci n'apparaissent ni affectées à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, leur maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

Considérant que la Ville n'a en l'état aucun intérêt à faire démolir les constructions faites par SARTHE HABITAT pour rendre accessible au public ces bandes de terrain.

Considérant qu'à ce titre, le Conseil municipal, après constat de la désaffectation de ces bandes de terrain en cause, propose d'en prononcer le déclassement du domaine public communal, de sorte qu'elles seront incorporées dans le domaine privé de la Ville.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la nécessité de la désaffectation des parcelles en cause cadastrées section BV n°51 pour 81 et l'emprise foncière des deux entrées de bâtiment HLM construites sur le domaine public cour du sauvage, pour 10 m² chacune, et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'échange formulée par SARTHE HABITAT,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal des bandes de terrain cadastrées section BV n°51 pour 81 m² (terrasse et espace extérieur dépendant d'un logement place St Julien) et l'emprise foncière des deux entrées de bâtiment HLM construites sur le domaine public cour du sauvage, pour 10 m² chacune) pour une incorporation au domaine privé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU